



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
**COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 3 AVRIL 2025**

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 14

Procurations : 02

Convocation : 27 mars 2025

**L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril** à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

**Présents :** M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTES Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier.

**Absent(s) :** Mme LIMOUZI Angélique, Mme PAJOT Christine.

**Procuration(s) :**

M. LLENSE Gérard donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à M. BARRERA Roland.

Philippe MARIN a été nommé secrétaire de séance.

---

**016 /2025 - OBJET : REPRESENTANT COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – COMMUNAUTE URBAINE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2024351-0002 du 16 décembre 2024 autorisant l'adhésion de la commune de Corneilla la Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine,

**Considérant** la demande formulée par la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole pour nommer un représentant titulaire et un suppléant à la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées, CLECT,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant et de son suppléant au sein de la Commission Locale

**Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20250401-01620250F**

**Date de télétransmission : 23/04/2025**

**Date de réception préfecture : 23/04/2025**

d'Evaluation des Charges Transférées, CLECT de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

La CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées entre les communes membres de l'EPCI. Elle joue un rôle essentiel dans l'accompagnement de la répartition des charges entre les différentes collectivités, permettant ainsi de garantir un équilibre et une équité dans les transferts de compétences.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer Monsieur René LAVILLE représentant titulaire de la CLECT et Madame Patricia GHYS, suppléante.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,  
Le 4 avril 2025,**

**Le Maire  
M. René LAVILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20250404-0162025-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2025  
Date de réception préfecture : 23/04/2025